

AVENIR RETRAITE

Donnez de la perspective à votre retraite

Un mode de gestion spécialement conçu pour la retraite

Avenir Retraite s'adresse aux épargnants qui souhaitent profiter d'une solution retraite « tout en un » : l'épargnant investit tout au long de sa période d'épargne dans un seul placement et c'est la composition du placement qui évolue dans le temps afin de rechercher une croissance de l'épargne à horizon de la retraite⁽¹⁾.

Ce mode de gestion dit « gestion par horizon » est spécialement conçu pour la retraite.

Un seul support de placement jusqu'à votre départ en retraite

Compartiments du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir Retraite	Indicateur de risque et de rendement ⁽³⁾
Avenir Retraite 2060-2064	4/7
Avenir Retraite 2055-2059	4/7
Avenir Retraite 2050-2054	4/7
Avenir Retraite 2045-2049	4/7
Avenir Retraite 2040-2044	4/7
Avenir Retraite 2035-2039	4/7
Avenir Retraite 2030-2034	3/7
Avenir Retraite 2025-2029	2/7
Avenir Retraite 2020-2024	2/7

Avenir Retraite s'articule autour de 9 compartiments, créés par tranches de 5 ans, qui composent le FCPE Avenir Retraite. Les compartiments du FCPE Avenir Retraite sont des compartiments nourriciers des compartiments du FCP maître Natixis Horizon⁽²⁾.

L'objectif de gestion des compartiments est de performer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé.

Le salarié investit tout au long de sa période d'épargne dans un seul et même compartiment, celui dont l'horizon d'investissement comprend sa date prévisionnelle de départ à la retraite.

C'est l'allocation d'actifs du compartiment qui évolue dans le temps pour chercher à adapter le couple rendement/risque à l'horizon retraite.

Si un salarié prévoit de partir en retraite à une date postérieure au dernier compartiment de la gamme (c'est à dire à partir de 2065), ses avoirs seront investis automatiquement dans le dernier compartiment de la gamme, aujourd'hui Avenir Retraite 2060-2064.

Un nouveau compartiment est créé et ajouté à la gamme tous les 5 ans.

Une allocation d'actifs qui évolue en fonction de l'horizon retraite

L'allocation d'actifs au sein des compartiments évolue dans le temps, afin d'adapter le couple rendement/risque au fur et à mesure que se rapproche l'échéance retraite :

- tant que l'horizon d'investissement du compartiment choisi est supérieur à 18 ans, **la gestion est dynamique** car les actions représentent une part très importante des actifs (de 70 à 100 %) : le potentiel de rendement est important mais en contrepartie d'un risque élevé ;
- **à 18 ans de la retraite, la phase de désensibilisation progressive** du compartiment démarre : chaque trimestre, et ce jusqu'à maturité, **les investissements en actions sont progressivement réduits au profit d'actifs moins risqués comme les obligations, et le monétaire, en contrepartie d'un potentiel de rendement plus faible ;**
- À maturité, l'allocation cible du portefeuille est de 15 % d'actions. Les marges de manœuvres permettent au gérant d'abaisser ou d'augmenter l'exposition aux actions au profit des produits de taux pour une adaptation optimale à la situation de marché⁽⁴⁾.

Au moment du départ en retraite, l'épargnant peut débloquer son capital, le convertir en rente viagère ou le placer dans le FCPE prévu au règlement du PERCO ou PER Collectif.

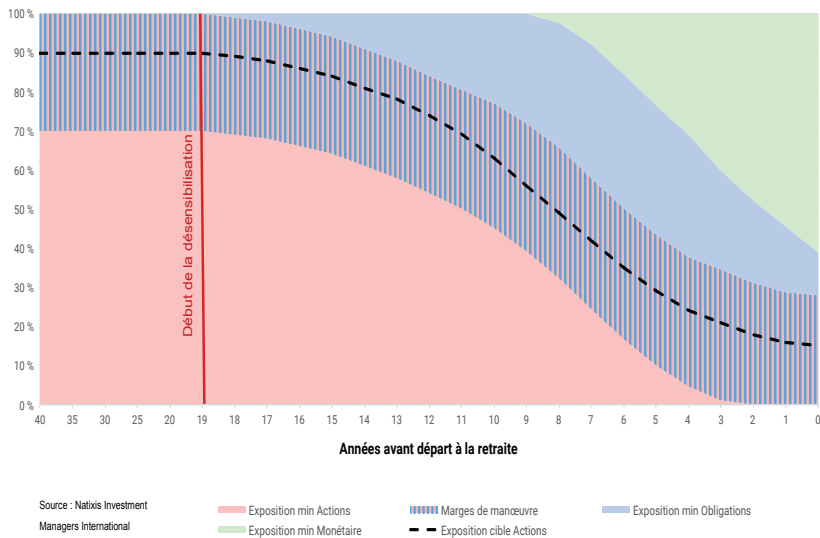
FOCUS

Les compartiments sont investis pour une fraction de leur actif en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé de chaque compartiment. Cette allocation permet aux compartiments de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à un abaissement du forfait social pris en charge par l'entreprise⁽⁵⁾. L'investissement sur des petites et moyennes entreprises présente un risque plus élevé que sur des grandes capitalisations car le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides.

(1) Il est rappelé aux porteurs de parts l'importance de diversifier leur épargne. (2) Un compartiment nourricier est un compartiment investi au minimum à 85 % dans un seul autre compartiment qui prend alors la qualification de compartiment maître. Les compartiments Avenir Retraite sont des compartiments nourriciers des compartiments maîtres Natixis Horizon. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE Avenir Retraite sont identiques à ceux du FCP Natixis Horizon. Les performances des compartiments nourriciers seront inférieures à celles des compartiments maîtres en raison de leurs propres frais de gestion. (3) Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). (4) cf. graphique page suivante illustrant la désensibilisation des compartiments Avenir Retraite avec les marges de manœuvre. (5) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite «Loi Pacte», et ses décrets et ordonnances.

Des marges de manœuvre tactiques laissées au gérant

Illustration de la désensibilisation de la gamme Avenir Retraite



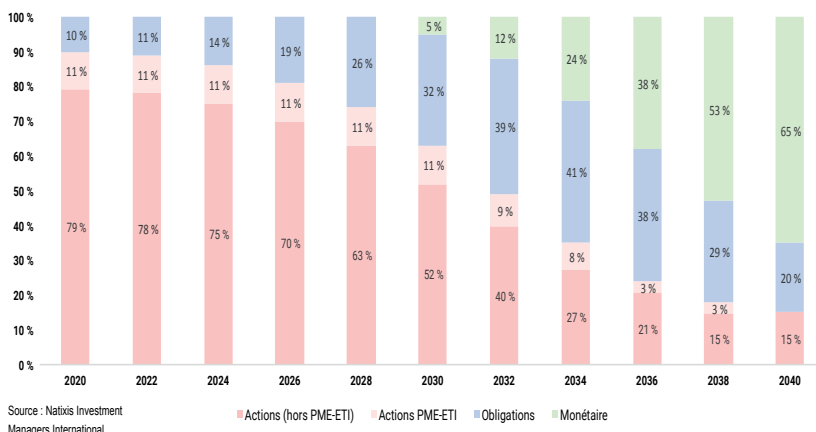
Les marges de manœuvre laissées au gérant permettent de disposer de plus de souplesse dans la gestion de ces fonds afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement économique et financier. Ces marges de manœuvre permettent au gérant de s'adapter au contexte économique et financier en ajustant l'allocation prédéfinie du portefeuille en fonction des perspectives de chacun des actifs.

- Le gérant responsable de l'allocation dispose de **marges de manœuvre tactiques** :
 - sur les actions : +10 % / -20 % par rapport à l'allocation prédéfinie.
 - sur les taux : +20 % / -10 % par rapport à l'allocation prédéfinie.
 Ces marges de manœuvre permettent au gérant d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, l'exposition cible aux actions au profit d'autres classes d'actif, comme les obligations ou le monétaire, en fonction de la situation sur les marchés financiers.
- L'évolution de l'allocation tactique de chaque compartiment vise à rechercher une évolution de la valeur liquidative supérieure à celle des grands marchés internationaux actions et de taux sur la durée de placement recommandée.

Une revue régulière du mécanisme d'allocation

Les hypothèses du modèle d'allocation d'actifs des compartiments du FCPE Avenir Retraite sont régulièrement réactualisées afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement économique et financier.

Exemple d'évolution de l'allocation du compartiment Avenir Retraite 2040-2044⁽⁶⁾



La gamme Avenir Retraite a la possibilité d'investir sur l'ensemble des marchés internationaux, que ce soit sur les actions et/ou sur les taux.

Le gérant dispose également de la possibilité de réaliser ses investissements sur des actifs tels que, les matières premières, les obligations convertibles⁽⁷⁾, ou encore les obligations à haut rendement à hauteur de 10 % maximum (obligations dites spéculatives)⁽⁸⁾.

(6) Les pourcentages d'évolution de l'allocation du compartiment Avenir Retraite 2040-2044 sont donnés à titre illustratif. (7) Obligations donnant le droit à son détenteur de convertir ses titres en actions à tout moment, selon des conditions définies dans le contrat d'émission. (8) Obligations dont la notation par les agences est inférieure ou égale à BB+ ou jugée équivalente par la société de gestion. Elles affichent un risque de défaut de remboursement et un rendement associé supérieurs à celui des obligations Investment Grade.

Les plus de la gamme Avenir Retraite

- Simplicité** : un investissement de vos avoirs dans un support unique tout au long de la période d'épargne.
- Efficacité** : une gestion évolutive confiée à des gérants spécialistes de l'allocation globale.
- Souplesse** : des marges de manœuvre tactiques laissées au gérant pour davantage de réactivité en fonction des perspectives sur les marchés.
- Solution adaptée à la retraite** : un degré de risque et un potentiel de performance décroissants dans le temps. Le niveau de risque et les perspectives de performance sont plus élevés lorsque l'horizon de placement est lointain, et plus faibles lorsque l'horizon est proche.

Une gestion confiée à des spécialistes de l'allocation globale

La gestion financière de la gamme Avenir Retraite s'appuie sur les expertises pointues de Natix Investment Managers Solutions en matière d'allocation d'actifs. Natix Investment Managers Solutions fait partie de Natix Investment Managers, un des plus importants gérants d'actifs dans le monde.

LES ÉQUIPES

- Leader de l'épargne salariale et acteur de référence sur le marché de la retraite, **Natix Interépargne** accompagne les entreprises de toutes tailles et leurs salariés depuis 1969 en construisant avec elles les solutions les plus adaptées à leurs besoins en matière d'épargne salariale, d'épargne retraite et d'actionnariat salarié.
- Natix Investment Managers Solutions** s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion active dans le monde, affiliées de Natix Investment Managers, afin de délivrer des solutions sur-mesure aux investisseurs grâce à des experts en allocation, gestion des risques et construction de portefeuilles.

Les risques

Le compartiment est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** il s'agit du risque lié à une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le bénéficiaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution de son capital investi.
- **Risque actions :** il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. La valeur liquidative des FCPE investis sur cette classe d'actifs peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions.
- **Risque de taux :** il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. La valeur liquidative des FCPE investis sur cette classe d'actifs peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt.
- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de valeur des titres détenus par le FCPE résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- **Risque émergent :** il s'agit du risque de baisse des instruments financiers exposés sur les pays émergents. Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** il s'agit du risque lié à l'exposition du portefeuille sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- **Risque de liquidité :** il s'agit du risque de ne pas pouvoir acheter ou vendre des titres dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question.
- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation (hors euro) des instruments financiers sur lesquels est investi le FCPE par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les FCPE exposés à ce risque.
- **Risque lié à la composition de l'actif dans le temps :** il s'agit du risque lié au fait que le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances et de moins en moins risqué au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.
- **Risque de durabilité :** Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Une définition plus complète des risques est disponible dans le règlement du FCPE à compartiments Avenir Retraite.

Frais

• Commissions, à la charge du souscripteur ou de son entreprise :

- frais d'entrée : 4% maximum du montant versé
- frais de sortie : néant

• Frais à la charge du FCPE :

- frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion : 0,10 % TTC l'an de l'actif net, pour la part I et 0,50 % pour la part R
- frais de gestion indirects* maximum :
pour le compartiment Avenir Retraite 2020-2024 : 0,85% TTC maximum l'an de l'actif net. Pour les autres compartiments : 0,90%

* Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés à l'investissement dans d'autres fonds. Dans le cas d'un FCPE nourricier, les frais de gestion indirects correspondent aux frais de gestion totaux maximum du fonds maître, qui viennent s'ajouter à ceux du fonds nourricier.

POINT D'ATTENTION

Ce document à caractère promotionnel, achevé de rédiger en février 2023, est produit à titre purement indicatif et à destination de clients non professionnels. Les caractéristiques, le profil de risque et les frais relatifs à cet investissement sont indiqués dans le Document d'Informations Clés (DIC) du FCPE. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Le fonds cité dans ce document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Document d'Informations Clés (DIC) et les documents périodiques sont disponibles sur le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. La politique de vote et d'engagement est disponible via le lien suivant : <https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international>. Natixis Intérépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient être tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.